

Affectation en 1^{ère} professionnelle

Dans un établissement du ministère de l'Éducation nationale ou du ministère de l'Agriculture.

1. Élèves de 2^{nde} Professionnelle

2^{nde} Professionnelle hors familles de métiers

L'affectation est de droit pour un élève de 2^{nde} professionnelle demandant une classe de 1^{ère} professionnelle dans le même établissement et la même spécialité.

1.1 Demande de **changement de spécialité** vers une 1^{ère} professionnelle de l'Éducation nationale et ministère de l'agriculture

Deux situations :

La spécialité de 2de professionnelle est en cohérence avec celle du baccalauréat professionnel souhaité :

La fiche pédagogique (annexe A4) est transmise à la DSDEN ou à la DRAAF (dans le cas d'une formation agricole).

Le dossier fera l'objet d'une procédure de saisie AFFELNET-Lycée par l'établissement d'origine (**Annexe A17.2**).

La spécialité de 2de professionnelle n'est pas en cohérence avec celle du baccalauréat professionnel souhaité :

La fiche pédagogique (annexe A4) est transmise au SAIIO ou à la DRAAF na-srfd-orientation@educagri.fr. Un **avis** de l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil souhaité est **obligatoire**.

Le dossier fera l'objet d'une procédure de saisie AFFELNET-Lycée par l'établissement d'origine (**Annexe 17.2**), Ces documents seront transmis au SAIIO ou à la DRAAF **avant le 10 juin 2021**.

1.2 Demande de **changement d'établissement** dans la même spécialité vers une 1^{ère} professionnelle de l'éducation nationale et ministère de l'agriculture

Le dossier fait l'objet d'une **procédure de saisie AFFELNET-Lycée** (**Annexe A17.2**).

2^{nde} Professionnelle familles de métiers - Education nationale

1. Présentation générale

Les élèves inscrits en 2de professionnelle organisée par famille de métiers choisissent de poursuivre leur parcours de formation dans l'une des spécialités professionnelles de cette famille.

Il convient de veiller à satisfaire au mieux leur choix et de leur garantir une place dans une des spécialités de cette famille au sein d'un réseau d'établissement.

L'affectation des élèves en 1ère professionnelle, s'appuiera sur l'application nationale Affelnet-Lycée.

La gestion des demandes prendra en compte les priorités définies en région académique.

Les critères de traitement des demandes sont les suivants :

- la capacité d'accueil de la spécialité de l'établissement demandé ;
- l'établissement de scolarisation de l'élève (priorité aux élèves déjà scolarisés dans l'établissement) ;
- Avis pédagogiques de l'établissement d'origine.
- Résultats scolaires (Notes de Français, Math, LV1 et moyenne de l'enseignement professionnel)

La priorité est la sécurisation du parcours de l'élève dans son établissement tout en donnant à ceux qui le souhaitent la possibilité de changer d'établissement pour suivre une spécialité de première de la famille qui ne serait pas proposée dans leur établissement actuel.

Le traitement opéré par Affelnet-Lycée permet d'attribuer des bonifications selon la filière (priorité aux élèves appartenant à la famille de métiers) et géographique. (Cf. Fiche 9)

2. Procédure de la poursuite scolaire post-2nde professionnelle pour les familles de métiers.

Pour l'affectation rentrée 2021, 5 nouvelles familles de métiers sont concernées par cette procédure, les élèves et le-s responsable-s légal-aux renseigneront la fiche de vœux **Annexe A 17.2**. L'établissement saisira les demandes des familles dans l'application Affelnet-Lycée. L'application permettra alors d'affecter les élèves en fonction des critères d'affectation indiqués ci-dessus.



Afin de garantir une place en 1ère Pro à chacun des élèves, il est fortement recommandé d'émettre des vœux sur chaque spécialité de bac professionnel de la famille de métiers présente dans l'établissement.

2. Elèves Terminale CAP

- pour les candidatures issues de terminale CAP, deux situations :

1. **La spécialité du CAP est en cohérence avec celle du baccalauréat professionnel souhaité** (voir tableaux **Annexe A19.1**) :

La fiche pédagogique (annexe A4) est transmise à la DSDEN ou à la DRAAF (pour les formations agricoles).

Le dossier fera l'objet d'une procédure de saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine (**Annexe A17.2**).

2. **La spécialité du CAP n'est pas en cohérence avec celle du baccalauréat professionnel souhaité** (voir tableaux **Annexe A19.1**) :

La fiche pédagogique est transmise au SAIIO ou à la DRAAF na-srfd-orientation@educagri.fr. Un avis de l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil souhaité est **obligatoire**.

Le dossier fera l'objet d'une procédure de saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine (**Annexe A17.2**)

3. Elèves de 2^{nde} GT

Éducation nationale et ministère de l'agriculture :

Pour ces **demandes**, un avis de l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil souhaité après stage **d'immersion est obligatoire**.

La fiche pédagogique (annexe A4 guide orientation) est transmise au SAIIO ou à la DRAAF.

Le dossier fera l'objet d'une procédure de saisie AFFELNET- Lycée par l'établissement d'origine (**Annexe A17.1**).

Les notes de Français, LV1, maths, HG, sciences et EPS seront saisies, l'enseignement professionnel sera non noté (NN).

La fiche récapitulative de la saisie et l'annexe A17.1 seront transmises avant le 10 juin 2021 en fonction des formations demandées :

- au SAIIO.
- Au DRAAF à l'adresse suivante : na-srfd-orientation@educagri.fr

Cette procédure s'applique également aux élèves de 1^{ère} Générale ou Technologique qui souhaiteraient formuler des vœux en 1^{ère} Professionnelle.

NB :

Lorsque la candidature saisie dans Affelnet-Lycée ne peut être étudiée faute de places vacantes, la notification éditée par Affelnet sera notée « Vœu recensé ».

**En raison de la crise sanitaire.
Modification des procédures avec immersion.**

Les immersions ne pouvant pas avoir lieu, les demandes faisant l'objet d'un positionnement par l'établissement d'accueil suite à une immersion seront étudiées par les établissements d'accueil avec les documents suivants :

- Une lettre de candidature rédigée et signée par l'élève majeur ou par le-s responsable-s légal-aux s'il est mineur,
- Les évaluations des deux dernières années de scolarisation

Les établissements pourront le cas échéant prévoir un entretien téléphonique pour compléter les informations relatives à la motivation du candidat.

Les vœux feront l'objet d'une saisie Affelnet- lycée par l'établissement d'origine.

En fonction de la formation demandée, les documents seront transmis :

Education nationale : à l'établissement d'accueil.

Ministère de l'agriculture : à l'établissement d'accueil.